

- L'Article 8 c), concernant la question du retour du personnel civil vietnamien capturé et détenu au Sud Viet-nam;
- L'Article 9 b), concernant des élections générales libres et démocratiques au Sud Viet-nam;
- L'Article 9, concernant des élections générales libres et démocratiques au Sud Viet-nam;
- L'Article 13, concernant la réduction des effectifs militaires des deux parties sud-vietnamiennes et la démobilisation des troupes en cours de réduction.

La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance formera des équipes de contrôle en vue de l'accomplissement de ses tâches. Les deux parties sud-vietnamiennes se mettront immédiatement d'accord sur les lieux de stationnement et les activités de ces équipes. Les deux parties sud-vietnamiennes faciliteront leurs activités.

- d) La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance sera composée des représentants de quatre États: le Canada, la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne. Les représentants des États membres assumeront la présidence de cette Commission à tour de rôle, pendant des périodes précises dont la durée sera fixée par la Commission.
- e) La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance s'acquittera de ses tâches en se conformant au principe du respect de la souveraineté du Sud Viet-nam.
- f) La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance fonctionnera suivant le principe de la consultation et de l'unanimité.
- g) La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance commencera ses activités dès qu'un cessez-le-feu entrera en vigueur au Viet-nam. Pour ce qui est des dispositions de l'Article 18 b) concernant les quatre parties, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance mettra un terme à ses activités lorsque ses tâches de contrôle et de surveillance concernant lesdites dispositions auront été accomplies. Pour ce qui est des dispositions de l'Article 18 c) concernant les deux parties sud-vietnamiennes, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance mettra un terme à ses activités sur la demande du gouvernement formé après les élections générales au Sud Viet-nam visées à l'Article 9 b).
- h) Les quatre parties se mettront immédiatement d'accord sur l'organisation, les moyens d'action et les dépenses de la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance. Les rapports entre la Commission internationale et la conférence internationale seront déterminés d'un commun accord par la Commission internationale et la Conférence internationale.

ARTICLE 19

Les parties sont convenues de réunir une Conférence internationale dans les trente jours qui suivront la signature du présent Accord, afin de prendre acte des accords signés; de garantir la cessation de la guerre, le maintien de la paix au Viet-nam, le respect des droits nationaux fondamentaux du peuple vietnamien et le droit du peuple sud-vietnamien à l'autodétermination; et de promouvoir et garantir la paix en Indochine.

Les États-Unis et la République démocratique du Viet-nam au nom des parties participant à la Conférence de Paris sur le Viet-nam, proposeront aux